

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2803

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.